



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 359

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CODES 95 » DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET DU CONTRAT DE VILLE 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les déplacements métropolitains,

Vu la délibération n° 41-2021-POLV 02 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant sur l'approbation et signature de la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu la délibération n° 041-2024-POLV10 du conseil municipal du 21 mars 2024 portant sur l'approbation et la signature du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu la délibération n° 061-2024-POLV09 du conseil municipal du 23 mai 2024 portant l'approbation du programme d'actions politique de la ville, appel à projets-contrat de ville et quartier d'été, exercice 2024, versement de subventions,

Considérant que la commune de Taverny développe une politique volontariste en matière de lutte contre les inégalités pour les habitants des quartiers en politique de ville ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240605-DM2024-359-CC

Réception en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Publication le : 11 JUIN 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant que la commune souhaite développer des actions en faveur des droits des femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre de l'appel à projets « contrat de ville 2024 » en priorité à destination des jeunes des quartiers en politique de la ville ;

Considérant que la réponse de la préfecture du Val-d'Oise et la notification de subvention du 15 février 2024 sur l'action 2024 - 95 - CA le Parisis - 95-2024-CV-TAVERNY- Santé sexuelle des jeunes du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » inscrivent des actions de prévention en santé sexuelle et affective ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention avec l'association « le CODES 95 » ;

Considérant qu'aux termes du décret n° 2019-1344 relatif aux dispositions du code de la commande publique et de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat relative à la mise en place d'actions collectives de prévention en direction des jeunes de son territoire et les éventuels avenants sont signés avec l'association « le CODES 95 » sise, 4 Place de la Pergola 95011 CERGY-PONTOISE, représentée par Michel MONTALDO en sa qualité de président.

Article 2 :

Ces actions se dérouleront sous la forme d'ateliers d'informations collectifs sur la thématique de la promotion de l'égalité, de la lutte contre les stéréotypes et l'éducation sexuelle et affective se dérouleront pour un total de 32 heures de face à face dont 4 heures en direction des professionnels.

Article 3 :

Le montant total de la prestation (inclus les frais de déplacement et de préparation) est de 4 400 € NET dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611 du budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont des copies seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 juin 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI

